



CLASSIQUES
GARNIER

MARTINET (Aline), « [Introduction à la première partie] », *Enfermer et Punir. Histoire des prisons et des prisonniers des Alpes-Maritimes (1792-1939)*

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-15945-2.p.0035](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-15945-2.p.0035)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2024. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

L'élaboration du système pénitentiaire commence dès le Moyen-Âge avec l'enfermement des coupables et des criminels dans le *carcer*. L'efficacité de la punition implique alors une mise à l'écart de la société et un isolement pour neutraliser le potentiel nuisible du criminel¹.

La peine carcérale se systématise progressivement au XVIII^e siècle et devient un outil légal de répression avec l'adoption du Code Pénal en 1791. Tout au long du XIX^e siècle, la prison s'édifie grâce aux politiques pénitentiaires qui prennent deux sens majeurs. D'une part, les politiques pénales définissent, au gré des changements politiques, ceux qui sont amenés à être incarcérés, libérés et les différentes procédures judiciaires qui doivent s'appliquer à leur encontre. D'autre part, elles portent sur la mise en application de la peine privative de liberté. C'est-à-dire comment punir, corriger et amender l'individu par l'enfermement carcéral ? La réponse carcérale s'édifie progressivement selon les différents régimes politiques et leur préoccupations répressives. Le fil chronologique de ces politiques pénitentiaires permet de cerner leurs évolutions depuis la période tourmentée de la Révolution jusqu'à l'achèvement de la III^e République.

L'univers carcéral des Alpes Maritimes présente la particularité d'être soumis à des changements de souveraineté qui imposent des adaptations administratives. L'application de la peine privative de liberté est étroitement liée à son cadre administratif et surtout à ceux qui font fonctionner la prison, c'est-à-dire ses agents. Les geôliers, gardiens puis surveillants pénitentiaires constituent le cadre pérenne de la prison sans lequel celle-ci ne peut exister. En premier lieu de cette étude, il est pertinent de présenter la construction théorique du système pénitentiaire, avec ses lois et débats idéologiques, puis d'y ajouter dans un second temps ses acteurs qui œuvrent à l'application concrète des lois, afin d'analyser comment le système pénitentiaire théorique est concrètement appliqué sur le terrain.

1 Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre, Elisabeth Lusset, *Enfermements, le cloître et la prison (VI^e-XVIII^e siècle)*, tome 1, publications de la Sorbonne, Paris, 2011.